

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/04/2020202104/justel>

Dossier numéro : 2020-05-04/10

Titre

4 MAI 2020. - Arrêté ministériel dérogeant à l'obligation d'occuper des jeunes travailleurs pour les entreprises qui, pour leurs ouvriers, relèvent de la compétence de la Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons (CP 129) et pour leurs employés de la Commission paritaire des employés de l'industrie papetière (CP 221)

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 13-05-2020 page : 33867

Entrée en vigueur : 01-01-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Les entreprises qui, pour leurs ouvriers relèvent de la Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons (CP 129) et pour leurs employés de la Commission paritaire des employés de l'industrie papetière (CP 221) sont exemptées entièrement de l'obligation d'occuper des nouveaux travailleurs avec une convention de premier emploi pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2019.